

# 2.

## Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

---

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

---

## 2.1 RÔLES D'AUDIENCES

Bureau de décision  
et de révision  
en valeurs mobilières

Québec 

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Orientation Finance Inc.</i> (Séguin, Desjardins Ducharme)	2007-001	Alain Gélinas Gerald La Haye	10 avril 2007, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'avis d'audience du Bureau du 8 janvier 2007, de la remise du 23 février 2007 et de l'audience <i>pro forma</i> du 23 mars 2007  Audience <i>pro forma</i>
2°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Groupe financier Fides Inc.</i> et <i>La Fiducie Fides et André Lacombe</i> et 9166-6198 <i>Québec Inc.</i> (intimés) et <i>La Financière Man Canada Cie</i> et <i>Banque de Montréal</i> (mises en cause) et <i>Nathalie Tardif</i> et <i>Michel Ayotte</i> et <i>Alain Joyal</i> et <i>Chantal Cournoyer</i> et <i>Christiane</i>	2006-015	Jean-Pierre Major	10 avril 2007, 9 h 30	Demandes d'intervention en vue d'une levée partielle de blocage [LVM-249]	(2) À la suite des demandes d'intervention et des avis d'audience des 30 mars et 2 avril 2007

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Parenteau</i> (Sylvestre et Associés, avocats) et <i>Paule Marchand</i> (Joli-Cœur Lacasse Geoffrion Jetté St-Pierre) (intervenants)					
3°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Jacques Gagné</i> et <i>Martine Gravel</i> (M <sup>e</sup> Donald Dupéré) et 9112-2192 <i>Québec Inc.</i> et 9151-2632 <i>Québec Inc.</i> et <i>Daniel Bélanger</i> (intimés) et <i>Banque Nationale du Canada</i> et <i>Banque CIBC</i> (mises en cause)	2006-022	Gerald La Haye	12 avril 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'exercer toute activité de conseiller en valeurs	À la suite de l'audience <i>ex parte</i> du 18 octobre 2006, de la décision du 19 octobre 2006, de la demande d'audience du 3 novembre 2006, de la demande de remise du 16 novembre 2006 et de la remise du 8 janvier 2007
4°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Jacques Gagné</i> et <i>Martine Gravel</i> (M <sup>e</sup> Donald Dupéré) et 9112-2192	2006-022	Gerald La Haye	12 avril 2007, 9 h 30	Demande de prolongation d'une ordonnance de blocage [LVM-250 (2°)]	À la suite de la demande du 14 mars 2007 et de l'avis d'audience du 15 mars 2007

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	Québec Inc. et 9151-2632 Québec Inc. et Daniel Bélanger (intimés) et Banque Nationale du Canada et Banque CIBC (mises en cause)					
5°	Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. F.D. De Leuw & Associés Inc. et Francis Daniel De Leuw (McMillan Binch, Meldensohn, avocats)	2006- 026	Alain Gélinas  Gerald La Haye	13 avril 2007, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, retrait des droits conférés par l'inscription, blâme & pénalité administrative [LVM-152, 265, 273 & 273.1]	À la suite des audiences du 9 février et du 14 mars 2007 & Audience <i>pro</i> & <i>forma</i>
6°	Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Jean Desbiens (Barakatt, société d'avocats)	2006- 019	Alain Gélinas  Gerald La Haye  Michelle Thériault	11 juin 2007, 9 h 30	Demande de pénalité administrative d'interdiction d'agir à titre de dirigeant pour 5 ans [LVM-273.1 et 273.3]	À la suite de la remise de l'audience du 29 janvier 2007 L'audience aura lieu péremptoirement

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
7°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Jean Desbiens</i> (Barakatt, société d'avocats)	2006-019	Alain Gélinas Gerald La Haye Michelle Thériault	12 juin 2007, 9 h 30	Demande de pénalité administrative d'interdiction d'agir à titre de dirigeant pour 5 ans [LVM-273.1 et 273.3]	À la suite des audiences du 29 janvier et du 11 juin 2007 L'audience aura lieu péremptoirement
8°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Jean Desbiens</i> (Barakatt, société d'avocats)	2006-019	Alain Gélinas Gerald La Haye Michelle Thériault	13 juin 2007, 9 h 30	Demande de pénalité administrative d'interdiction d'agir à titre de dirigeant pour 5 ans [LVM-273.1 et 273.3]	À la suite des audiences du 29 janvier, du 11 et 12 juin 2007 L'audience aura lieu péremptoirement
9°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Jean Desbiens</i> (Barakatt, société d'avocats)	2006-019	Alain Gélinas Gerald La Haye Michelle Thériault	14 juin 2007, 9 h 30	Demande de pénalité administrative d'interdiction d'agir à titre de dirigeant pour 5 ans [LVM-273.1 et 273.3]	À la suite des audiences du 29 janvier, du 11, 12 et 13 juin 2007 L'audience aura lieu péremptoirement
10°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et 177889 <i>Canada Inc.</i> et 3330575 <i>Canada Inc.</i> et 3965121 <i>Canada Inc.</i> et	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Michelle Thériault	9 juillet 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [arts. 249, 250 (1er al.), 265 & 266]	À la suite de l'audience ex parte du 26 février 2007, de la décision du 27 février 2007, de la demande d'audience du 16 mars 2007 et de l'audience <i>pro forma</i> du 3 avril

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Guy Charron et Richard Lanthier et Huguette Gauthier (Woods, avocats) et Banque de Montréal (Intimés)</i>					2007
11°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion Guychar (Canada) Inc. et 177889 Canada Inc. et 3330575 Canada Inc. et 3965121 Canada Inc. et Guy Charron et Richard Lanthier et Huguette Gauthier (Woods, avocats) et Banque de Montréal (Intimés)</i>	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Michelle Thériault	10 juillet 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [arts. 249, 250 (1er al.), 265 & 266]	À la suite de l'audience ex parte du 26 février 2007, de la décision du 27 février 2007, de la demande d'audience du 16 mars 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 3 avril 2007 et de l'audience du 9 juillet 2007

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
12°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion Guychar (Canada) Inc. et 177889 Canada Inc. et 3330575 Canada Inc. et 3965121 Canada Inc. et Guy Charron et Richard Lanthier et Huguette Gauthier (Woods, avocats) et Banque de Montréal (Intimés)</i>	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Michelle Thériault	11 juillet 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [arts. 249, 250 (1er al.), 265 & 266]	À la suite de l'audience ex parte du 26 février 2007, de la décision du 27 février 2007, de la demande d'audience du 16 mars 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 3 avril 2007 et des audiences des 9 et 10 juillet 2007
13°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion Guychar (Canada) Inc. et 177889 Canada Inc. et 3330575 Canada Inc. et 3965121 Canada Inc. et Guy Charron et Richard Lanthier et Huguette Gauthier</i>	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Michelle Thériault	12 juillet 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [arts. 249, 250 (1er al.), 265 & 266]	À la suite de l'audience ex parte du 26 février 2007, de la décision du 27 février 2007, de la demande d'audience du 16 mars 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 3 avril 2007 et des audiences des 9, 10 et 11 juillet 2007

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	(Woods, avocats) et Banque de Montréal (Intimés)					
14°	Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion Guychar (Canada) Inc. et 177889 Canada Inc. et 3330575 Canada Inc. et 3965121 Canada Inc. et Guy Charron et Richard Lanthier et Huguette Gauthier (Woods, avocats) et Banque de Montréal (Intimés)	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Michelle Thériault	13 juillet 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [arts. 249, 250 (1er al.), 265 & 266]	À la suite de l'audience ex parte du 26 février 2007, de la décision du 27 février 2007, de la demande d'audience du 16 mars 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 3 avril 2007 et des audiences des 9, 10, 11 et 12 juillet 2007

Le 5 avril 2007

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M<sup>e</sup> Claude St Pierre, Secrétaire général à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : [secretariat@bdrvm.com](mailto:secretariat@bdrvm.com) [www.bdrvm.com](http://www.bdrvm.com)





## 2.2 DÉCISIONS

Bureau de décision et de révision  
 en valeurs mobilières  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MONTRÉAL  
 DOSSIER N° : 2004-016  
 DÉCISION N° : 2004-016-6

DATE : le 20 mars 2007

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS  
 DEMANDERESSE

**c.**

PRODUCTIONS ACTION MOTIVATION INC.

et

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

INTIMÉES

PROLONGATION D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE

[art. 250 (2<sup>e</sup> al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) & art. 93 (3<sup>e</sup>), *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*

(L.R.Q., c. A-33.2)]

M<sup>e</sup> Jacques Breton

Mme Livia Alionte, stagiaire en droit

Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 20 mars 2007

DÉCISION

Le 22 avril 2004, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») prononçait dans le présent dossier une ordonnance de blocage et une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs à l'effet suivant :

ordonner à la Caisse Populaire Desjardins Charles-Lemoyne de ne pas se départir des fonds se trouvant dans le compte de Productions Action Motivation inc. portant le folio 82224 ;

ordonner à Valeurs mobilières Desjardins inc. (Disnat) de ne pas se départir des sommes d'argent et des titres se trouvant dans le compte de Productions Action Motivation inc. portant le numéro 60A6VX-0 ;

interdire à Productions Action Motivation inc. toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs ;

interdire à Yvon Charbonneau toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs ; et

interdire à André Cloutier toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs.<sup>1</sup>

Cette ordonnance fut prononcée à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'Autorité ») en vertu des articles 249 et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec<sup>2</sup> (ci-après la « *Loi* »).

La décision originale du 22 avril 2004 fut renouvelée à plusieurs reprises conformément au deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi*<sup>3</sup>.

Le 19 décembre 2006, le Bureau prolongeait une onzième fois pour une période de 90 jours l'ordonnance de blocage initialement prononcée.

#### LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

Le 26 février 2007, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande à l'effet de prolonger à nouveau cette ordonnance de blocage. Le même jour, le Bureau a envoyé aux parties intimées un avis d'audience consécutif à la demande de l'Autorité, conformément au deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi*<sup>4</sup>, afin de les convoquer à une audience du Bureau devant se tenir le 20 mars 2007, à 9h30.

#### L'AUDIENCE

L'audience s'est tenue le 20 mars 2007 au siège du Bureau en l'absence des intimées qui, bien qu'ayant reçu signification de l'avis d'audience du Bureau, ne se sont pas manifestées auprès du secrétariat. Le tribunal a pris acte de cette absence.

L'enquêteur de l'Autorité a témoigné à l'effet que les motifs initiaux de l'ordonnance de blocage étaient toujours présents et que le rapport d'enquête a été transmis aux procureurs de l'Autorité.

#### L'ANALYSE

Le but d'un blocage de fonds est de protéger les intérêts des épargnants. En cas de demande de renouvellement, le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi*<sup>5</sup> prévoit qu'il appartient aux intimés d'établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister. Les parties dûment convoquées n'ont pas assisté à l'audience pour établir la preuve requise par la *Loi*. De plus, l'enquêteur a témoigné à l'effet que les faits initiaux demeurent et que le rapport d'enquête a été transmis aux procureurs de l'Autorité. Par conséquent, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières accueille la demande de l'Autorité à l'effet de prolonger l'ordonnance de blocage prononcée le 19 décembre 2006, à son échéance, pour une période de 90 jours.

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières estime que les exigences prévues à la *Loi* sont respectées et que, conformément aux dispositions de l'article 323.5 de la *Loi*<sup>6</sup>, l'intérêt public justifie de donner suite à la demande de prolongation de l'Autorité.

#### LA DÉCISION

De ce fait, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières accueille la demande de prolongation de blocage présentée par l'Autorité des marchés financiers et prolonge, à son échéance, l'ordonnance de blocage prononcée le 19 décembre 2006, pour une période de 90 jours. Cette ordonnance de blocage à l'encontre de Valeurs mobilières Desjardins inc. est à l'effet de ne pas se départir des sommes d'argent et des titres se trouvant dans le compte de Productions Action Motivation inc. portant le numéro 60A6VX-0. Cette décision est prononcée en vertu du paragraphe 3<sup>e</sup> de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>7</sup> et du deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>8</sup>.

<sup>1</sup>. Agence nationale d'encadrement du secteur financier c. Productions Action Motivation inc., Yvon Charbonneau, André Cloutier, Caisse populaire Desjardins Charles-Lemoyne et Valeurs mobilières Desjardins inc., BAMF - Information générale, 23 juillet 2004, vol. 1, n° 25, 3 pages.

<sup>2</sup>. L.R.Q., c. V-1.1.

<sup>3</sup>. *Ibid.*

<sup>4</sup>. *Ibid.*

<sup>5</sup>. *Ibid.*

<sup>6</sup>. *Ibid.*

<sup>7</sup>. L.R.Q., A-33.2.

<sup>8</sup>. Précitée, note 2.

Fait à Montréal, le 20 mars 2007

(S) *Alain Gélinas*

M<sup>e</sup> Alain Gélinas, vice-président

COPIE CONFORME

(S) Mathieu Beauregard

Mathieu Beauregard, conseiller juridique

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières